

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE233

AMENDEMENT

présenté par
M. Maillot, M. Brugerolles et M. Peu

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
